



APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

**BOP 104 – « Intégration et accès à la nationalité française »
Action 12 – « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »**

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales pour l'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI – bénéficiaires de la protection subsidiaire et réfugiés).

Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » piloté par le Ministère de l'Intérieur.

Les « actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » (Action 12) s'adressent aux primo-arrivants (étrangers en situation régulière, présents sur le territoire depuis moins de cinq ans, signataires du Contrat d'Intégration Républicaine, CIR) et aux BPI.

Il s'agit de proposer, par des actions complémentaires de celles pilotées par l'OFII dans le cadre du CIR, de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture, sur l'ensemble du territoire charentais.

De manière générale, les actions spécialisées financées par cet appel à projets ne doivent pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter :

- favoriser l'insertion professionnelle des primo-arrivants, en particulier des femmes et des jeunes de moins de 25 ans : formation professionnelle et linguistique (FLE métier) correspondant aux métiers en tension. Ainsi, 60 % des crédits devront être consacrés à des actions d'accompagnement vers l'emploi, d'accompagnement global ou de français à visée professionnelle ;
- favoriser l'apprentissage du français par des actions construites en complémentarité de la formation du CIR (et de ses nouvelles possibilités de certification) : ateliers socio-linguistiques, enseignement à pédagogie adaptée pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau A1, français à visée professionnelle, cours visant les niveaux A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), dispositifs d'évaluation linguistique et d'orientation (plateformes, guichets-uniques...);
- favoriser l'accompagnement global des primo-arrivants (actions à dimension sociale ou culturelle, accès aux droits, accès à la santé) ;
- lever les freins à l'intégration (garde d'enfant, mobilité, violence, santé psychique, accès au compte bancaire, etc) ;
- appropriation des valeurs de la République, en complément de la formation civique délivrée dans le cadre du CIR. Une attention particulière sera portée à la pédagogie des actions proposées, qui devront permettre une compréhension incarnée des valeurs, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière d'égalité femme-homme, de laïcité et de l'ensemble des droits et devoirs liés à la vie en France.

Avec un focus cette année sur la semaine de l'intégration des réfugiés : le porteur devra intégrer l'organisation d'un évènement se rapportant à l'action phare envisagée, en lien avec le porteur du dispositif AGIR.

Ces actions devront être référencées sur la cartographie nationale de l'offre de formation linguistique <https://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html> et son application mobile www.bonjourbonjour.fr en se signalant auprès de Cap métiers Nouvelle-Aquitaine (Laurie.FLONS@cap-metiers.pro).

I. **Les critères de sélection**

1) **Organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2) **Public cible**

Les publics bénéficiaires de ces actions sont :

- **les étrangers primo-arrivants**, ressortissants de pays tiers à l'union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, signataires du CIR, s'installant durablement en France ;
- **les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ;**
- **les personnes déplacées d'Ukraine** justifiant, par une autorisation provisoire de séjour (APS) en cours de validité, de la qualité de **bénéficiaire de la protection temporaire (BPT)**, sont éligibles, sur validation de la DDETSPP, à certaines actions financées dans le cadre de cet appel à projets (apprentissage linguistique, appropriation des valeurs / usages et de la citoyenneté, accompagnement global ou encore accompagnement vers l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les projets en faveur des publics déboutés de leur demande d'asile, sans titre de séjour, les mineurs non accompagnés (MNA), les demandeurs d'asile ;
- les projets en faveur de titulaires des cartes de séjour portant les mentions suivantes, qui ne répondent pas au critère d'installation durable : « étudiants, visiteurs, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés » ;
- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation. Ces derniers sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'Asile ;
- les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

3) **Périmètre du projet**

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale ou infra départementale dans un but de maillage de l'ensemble du territoire charentais.

Les projets doivent mentionner précisément le public. Le nombre de bénéficiaires accompagnés dans le cadre de ces projets structurants doit être à minima de 15 personnes.

Les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain.

Les actions doivent impérativement démarrer en 2024.

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe prioritaire, les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous :

- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés et des orientations de la politique d'intégration ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires locaux et notamment avec les acteurs du monde économique ;
- **Cohérence et complémentarité** par rapport aux actions de l'OFII et à d'autres initiatives locales, notamment en matière de formation linguistique et d'emploi ;
- Tout projet destiné au public réfugié devra s'articuler avec le **programme « AGIR »** (Accompagnement global et individualisé des réfugiés), déployé en Charente en 2023.

4) Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc demandé aux porteurs de projet de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du FAMI. Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non-éligible au sens du I.2 ;
- financement au titre des centres provisoires d'hébergement (CPH).
- projet financé par l'appel à projet national du BOP 104.

II. Modalités de sélection des candidatures

1) Calendrier

Les dossiers de candidature devront être transmis **avant le 15 juin 2024** par voie postale ou électronique aux adresses suivantes :

- DDETSPP – Service « Inclusion - Emploi »
Cité administrative – Bâtiment A
4, rue Raymond Poincaré
BP 71 016
16 001 ANGOULÊME Cedex

- Vos correspondants DDETSPP :

M. Pascal PERROT pascal.perrot@charente.gouv.fr

Mme Anna MYTRYK anna.mytryk@charente.gouv.fr

2) Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*06, complété du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés (formulaire à télécharger à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
- un RIB
- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activité de l'organisme
- la délégation de signature si le signataire n'est pas le représentant légal
- le cas échéant, la présentation d'un bilan financier et qualitatif de l'action menée en 2023, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'État (à minima le formulaire 15059*02).

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État en département.

3) Étude des candidatures

L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés de l'État.

Cette action étant soumise à la discrétion des préfets de département, l'étude des projets qui en relèvent est confiée aux services déconcentrés en département.

4) Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes lauréats indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année.

La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes:

5) Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants et des BPI.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

L'attention des porteurs de projets est appelée sur le point suivant :

– l'évaluation est facilitée par l'appui d'un logiciel d'enquête. Vous trouverez en annexe un tableau des indicateurs qu'il convient de compléter par des objectifs cibles et joindre à la demande de subvention. Les valeurs réalisées seront à saisir directement dans cette application (enquête lancée en avril 2024 pour les actions de 2023).

Angoulême, le 07 MAI 2024

La Préfète,


Martine CLAVEL